

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux septembre, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le vingt-neuf août, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Jacky CARRET Pierre BROSELLIER, , Richard MARECHAL, Bertrand BABIN, Gaëlle DEMARS, Franck, DEVIERE, Annie DUVAL, Sylvie LEGAGNEUX, Vincent LELIEVRE, Manuel PILARD, Fanny SOARES, Cyril SOULLARD, et Valérie THAREAUT.

Absents excusés : Nathalie LANCIEN a donné pouvoir à Sylvie LEGAGNEUX, Valérie ANTIER a donné pouvoir à Vincent LELIEVRE, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER a donné pouvoir à Gaëlle DEMARS, Patrice BRUT a donné pouvoir à Manuel PILARD, Laurence ICKX a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Dominique OZANGE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX.

Absents : Dominique LEON et Anthony PASCAUD.

Annie DUVAL a été nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1 er juillet 2019

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019 à l'unanimité.

2 - Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Maire déléguée présente au conseil municipal deux projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 - Intercommunalité :

M. Jean-Claude LEGENDRE Fait un compte-rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2019.

4 - Intercommunalité : Adoption du règlement intérieur du service commun du secteur n° 5

Délibération N° 2019-09-1

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques et à cet effet ont été créés cinq services communs pour chacune desquels a été signée, le 28 septembre 2018, une convention entre la CCLLA et 14 des 15 communes composant la communauté de communes.

Le territoire couvert par chaque secteur est réparti ainsi qu'il suit :

service commun	Territoires concernés
Secteur 1	Communes de Champtocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés
Secteur 2	Communes de Chalennes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon
Secteur 3	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon
Secteur 4	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
Secteur 5	Communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

Le fonctionnement de chaque secteur est régi par un règlement intérieur dont il est précisé dans l'article 4 de chacune des conventions qu'il sera adopté par des délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres de chaque service commun.

En conséquence, il appartient au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du service commun auquel appartient la commune, dont le texte lui a été transmis par internet.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la convention de création du service commun du secteur n° 5 distinct entre la communauté de communes et les communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire et Saint-Melaine-sur-Aubance

Après avoir entendu l'exposé qui lui en a été fait et pris connaissance du projet de règlement intérieur ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la commission de gestion du service commun

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les termes du règlement intérieur joint à la présente délibération
- DE PRECISER QUE ce règlement intérieur prendra effet à compter de la date la plus tardive à laquelle la délibération prise par la CCLLA ou les communes membres du service commun du secteur n° 5 sera exécutoire.
- DE DIRE que le Maire est chargé de signer tout acte en lien avec la présente délibération.

5 - Finances locales : Participation de la commune aux droits d'entrée à la piscine de Brissac-Quincé
Délibération N° 2019-09-2

M. le Maire rappelle que les élus ont été destinataires du projet de convention à passer entre la commune et Brissac-Loire-Aubance au sujet de la participation des droits d'entrée à la piscine de Brissac-Quincé.

Cette convention précise que :

- La ville de Brissac Loire Aubance s'engage à faire bénéficier du tarif « Habitants de Brissac Loire Aubance » les personnes possédant une résidence sur Blaison-Saint-Sulpice, les personnes les accompagnant (petits-enfants...),
- La commune de BLAISON SAINT SULPICE assurera la charge de l'écart de tarif entre le droit d'accès des « Habitants de Brissac Loire Aubance » et des « Habitants Hors de Brissac Loire Aubance » pour ces personnes.

Tarifs piscine 2019	Ticket à l'unité		Cartes 10 entrées	
	Domiciliés à Brissac-Loire-Aubance	Hors Brissac-Loire-Aubance	Domiciliés à Brissac-Loire-Aubance	Hors Brissac-Loire-Aubance
Enfant de 6 à 16 ans révolus	1.20 €	2.50 €	10.00 €	20.00 €
Adultes	2.50 €	3.50 €	20.00 €	30.00 €
Groupe (8 enfants de 6 à 16 ans révolus faisant partie d'une structure de loisirs + 1 Accompagnateur (domiciliation de la structure prise en compte)	Gratuit	15.00 €	-	-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette convention et charge M. le Maire des signatures à venir.

6 – Aménagement du territoire : Inscription du circuit équestre « La route d'Artagnan » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (pédestre, équestre, VTT).
Délibération N° 2019-09-3

M. Jacky CARRET informe le conseil municipal que la commune nouvelle de Blaison – St-Sulpice doit délibérer pour inscrire l'itinéraire de la commune, aujourd'hui inscrit en tant que GR (donc à la pratique pédestre) à la pratique équestre dans le cadre de « la Route d'Artagnan ».

Informé

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des

Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

- que ce plan, qui sera consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un itinéraire, mentionné sur la liste ci-dessous, et référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :

- Circuit équestre « La Route d'Artagnan »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **Circuit équestre « La Route d'Artagnan » :**

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la (les) pratique(s) suivante(s) : équestre
- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Approuve les éventuelles conventions concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.
- Autorise M. le Maire à signer tout autre document relatif à l'inscription de ce circuit.

7 – Domaine et patrimoine : Règlement du terrain de loisirs des Basses Arches de Blaison-Gohier

Délibération N° 2019-09-4

Mme la Maire déléguée de Blaison-Gohier présente le projet de règlement et de tarification d'occupation du terrain, dont les élus ont eu copie par mail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 1 voix contre, approuve le règlement d'occupation du terrain des Basses Arches et les tarifs, fixés comme suit :

45 euros pour la journée et 400 euros de caution.

La délibération prend effet au 2 septembre 2019. Le règlement y sera annexé.

8 - Informations :

Antenne relais téléphonique :

M. le Maire fait état d'une information du collectif La Touche, donnée juste avant la séance du conseil, de sa décision de porter un recours contentieux devant le tribunal administratif au sujet de l'implantation de l'antenne relais Orange.

Un courrier officiel sera envoyé au Maire dans la semaine par leur avocat Maître Armel Pécheul.

Rentrée scolaire :

Effectif : 70 élèves. Les réunions préparatoires ont permis de définir les responsabilités de chacun des agents et valider leur planning.

Population communale :

Suite au recensement de la population de janvier 2019, l'INSSE nous informe du nombre d'habitants recensés (1272). Le dernier comptage effectué faisait état de 1 240 habitants.

Travaux place de l'église de Saint-Sulpice :

M. le Maire informe de l'octroi d'une subvention de l'Etat de 12 858 € au titre du produit des amendes de police.

Complémentaire santé :

Suite à sa collaboration avec le CCAS, la société AXA a informé que la campagne visant à proposer une complémentaire santé à tarif préférentiel a permis à 30 habitants d'adhérer pour 60 foyers consultés.

Un point sera fait dans le bulletin municipal sur les nouvelles modalités d'accès à cette mutuelle.

Séance de cinéma de plein air du 31 août à Blaison-Gohier

Séance appréciée : Participation de 130 spectateurs.

Manifestations à venir :

Du 9 au 28 septembre : Exposition dans le hall de la mairie de Blaison-Gohier

« Hache de pierre et âge de pierre » Objets de la vie quotidienne trouvés dans le Maine-et-Loire, datés de plus de 5 000 ans.

15 septembre : CHAMANAMANA « Parcours chamanique » au terrain des Basses Arches à 10 h 30 et à 15 h.

20 septembre : Apéritif dinatoire, ouvert à tous, à la mairie de Blaison-Gohier à 19 h. Discussion et présentation des connaissances sur le patrimoine et sur l'histoire ancienne de la commune.

Ces trois manifestations se font avec la collaboration du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Loire-Anjou.

Bulletin municipal

La réunion de la commission communication aura lieu le jeudi 5 septembre. Les articles devront être envoyés avant le 15 septembre. Le bulletin sera diffusé fin septembre/début octobre.

Prochaines réunions:

La prochaine réunion des conseils communaux aura lieu le lundi 23 septembre à Blaison-Gohier.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 7 octobre.

Séance levée à 21 heures 40